

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2017
Publication : 08/09/2017

Le Chef de Service

Thierry FLEMMANN

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

2017_00246

ARRETE
du 01 AOUT 2017

DFAS

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2017
du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de
l'association « Croix-Marine » à WITTENHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-3-4-1 du 24 juin 2016 fixant les grands principes de tarification 2017 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-5-4-1 du 2 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement en date du 2 juillet 2013 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « Croix-Marine » ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017- 1518 du 12 juillet 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'association Croix-Marine à MULHOUSE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Croix-Marine » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses du SAMSAH de l'association « Croix-Marine » à WITTENHEIM sont autorisées comme suit :

| | Total |
|---|---------------------|
| Groupe I | 32 469 € |
| Groupe II | 633 342 € |
| Groupe III | 67 841 € |
| <i>Incorporation du résultat (déficit)</i> | 0 € |
| Total Dépenses (classe 6) | 733 651,84 € |
| Produits de tarification (Groupe 1) | 685 490 € |
| Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II) | 1 000 € |
| Produits financiers et produits non encaissables (groupe III) | 3 573 € |
| <i>Incorporation du résultat (excédent)</i> | 43 589 € |
| <i>Reprises (réserve de Compensation d'amortissements / déficits, financement de mesures d'exploitation non reconductibles)</i> | 0 € |
| Total Recettes (classe 7) | 733 651,84 € |

Le **forfait « SOINS »**, versé au service par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2017 à **478 664 €**.

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAMSAH à la charge du Département du Haut-Rhin, versée à l'association « Croix-Marine » pour l'année 2017, est fixée à :

206 826 €.

ARTICLE 3 :

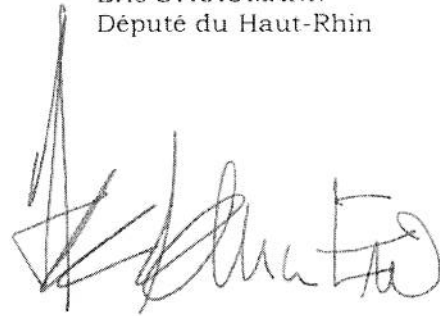
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.